

Séance du 5 février 2019

Séance du 5 février 2019

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	02
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION	02
3) PROGRAMME 2019 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE	02
◇ ÉCLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENT DE RÉSEAUX - RUE DU BUCQ (TRANCHE 1)	03
◇ ÉCLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENT DE RÉSEAUX - RUE DU BUCQ (TRANCHE 2)	04
◇ ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE DE LA HALLE	05
◇ ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET RUE D'AUBERVILLE	06
4) MODERNISATION DES INSTALLATIONS ET RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – MARCHÉ DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE.....	08
5) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES « MAÎTRISE D'ŒUVRE VOIRIE » – ATTRIBUTION DU MARCHÉ	10
6) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL	11
7) PERSONNEL COMMUNAL :	12
◇ SERVICES TECHNIQUES – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE POUR UN BESOIN SAISONNIER	12
◇ SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – SUPPRESSION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX.....	13
◇ SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – CRÉATION DE POSTE	14
8) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE	15
9) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES	16

Le trente et un janvier deux mil dix-neuf, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du cinq février deux mil dix neuf.

Le Maire,

Gérard PICARD.

Date de convocation :
31/01/2019

Date d'affichage :
31/01/2019

Nombre de Conseillers :
En exercice : 18
Présents : 16
Votants : 17

L'an deux mil dix-neuf le cinq février, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Michel MENIVAL 1^{er} Adjoint, Jean-René LECONTE 2^{ème} adjoint, Mme Louissette HAUTOT 3^{ème} adjoint, M. Stéphane JEAN 4^{ème} adjoint, Mmes Dominique JEANNOT 5^{ème} Adjoint, Chantal LEFRANCOIS, Brigitte GOFFETTRE, Véronique RIMBERT, Dorothée CORNIELLE, MM. Nicolas LEBORGNE, David DESBON, Mme Delphine QUEMIN, MM. Alexandre SALFRAND, François MENIVAL, Mme Cécile BRUGOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Françoise VASSARD qui a donné pouvoir à M. Michel MENIVAL, M. Michaël STEVENOOT.

Secrétaire de séance : Mme Cécile BRUGOT.

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme BRUGOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint. Il passe ensuite à l'ordre du jour.

2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

3) PROGRAMME 2019 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances et représentant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

M. MENIVAL informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie a préparé les projets d'éclairage public et d'effacement de réseaux concernant la commune d'Envermeu.

◇ **ÉCLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENT DE RÉSEAUX - RUE DU BUCQ (TRANCHE 1) :**

Il présente le détail des travaux à effectuer au niveau d'une première partie de la rue du Bucq.

Dossier EFN+EP-2018-0-76235-M1569 version 1.1 – Opération : Rue du Bucq 1 (fils nus 4x22² Cu) :

- Réseau électrique : remplacement de 165 m de ligne haute tension aérienne par 80 m de câble HTA souterrain ; fourniture et pose d'un poste électrique ; remplacement de 270 m de réseau basse tension aérien en fils nus par 390 m de câble BT souterrain, avec reprise des habitations en souterrain le long de cette rue ;
- Réseau éclairage public : fourniture et pose de 600 m de câble d'éclairage public souterrain ;
- Génie civil des réseaux de communications électroniques (convention B) : pose de chambres, regards, fourreaux nécessaires à la mise en souterrain du réseau télécom ;
- Éclairage public : fourniture et pose d'une armoire de commande d'éclairage public équipée d'une horloge astronomique programmable, fourniture et pose de 16 mâts d'éclairage public de 7 m de hauteur, chacun équipé d'une lanterne avec source Led 50 W.

M. MENIVAL expose que la convention correspondante sera dressée par les services techniques du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

Il présente l'estimation des travaux d'éclairage public :

Situation des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention SDE 76		Participation de la Commune	
			65 % 19 500,00 € H.T.	80 % (*MDE) 10 915,00 € H.T.	Participation de la Commune (montant non subventionnable)	Montant de la TVA à préfinancer par la Commune (F.C.T.V.A.)
Rue du Bucq (tr.1)	30 415,00 €	30 415,00 €	12 675,00 €	8 732,00 €	9 008,00 €	6 083,00 €
* M.D.E. : Maîtrise de la Demande d'Energie					15 091,00 €	

Le plan de financement proposé est le suivant :

TOTAL DES TRAVAUX	36 498,00 € T.T.C
• Participation Syndicat Départemental	21 407,00 €
• Participation de la commune d'Envermeu	9 008,00 €
• Préfinancement de la T.V.A. (récupération par le F.C.T.V.A.)	6 083,00 €

Il présente ensuite l'estimation des travaux d'effacement des réseaux :

Nature et financement des travaux	Financement du S.D.E. 76	Participation de la Commune
<u>Réseaux Electriques</u> 119 700,00 € HT T.V.A récupérée via ERDF	100% 119 700,00 € 23 940,00 €	0% 0,00 €
<u>Réseau d'Eclairage Public</u> 27 980,00 € HT T.V.A (récupérée via F.C.T.V.A)	100% 27 980,00 €	0% 0,0 € 5 596,00 €
<u>Génie Civil des réseaux de communications électroniques</u> 14 760,00 € HT T.V.A. (non récupérable)	30% 4 428,00 €	70% 10 332,00 € 2 952,00 €
SOUS TOTAUX	176 048,00 €	18 880,00 €
TOTAL T.T.C.	194 928,00 T.T.C	

Le plan de financement proposé est le suivant :

TOTAL DES TRAVAUX	194 928,00 € T.T.C
• Participation Syndicat Départemental	176 048,00 €
• Participation de la commune d'Envermeu	13 284,00 €
• Préfinancement de la T.V.A. (récupération par le F.C.T.V.A.)	5 596,00 €

Financement global de l'opération :

	S.D.E. 76	Commune d'Envermeu
	197 455,00 €	33 971,00 €
Montant total des opérations	231 426,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Adopte le projet ci-dessus exposé ;

2/ Dit que la dépense d'investissement sera inscrite au budget primitif 2019 de la commune, à l'opération 636, pour un montant de participation communale de 33 971 euros dont 11 679 euros de T.V.A. récupérable par le F.C.T.V.A. ;

3/ Demande au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;

4/ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce projet et notamment la convention financière correspondante à intervenir avec le SDE 76.

◇ **ÉCLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENT DE RÉSEAUX - RUE DU BUCQ (TRANCHE 2) :**

M. MENIVAL présente ensuite le détail des travaux à effectuer au niveau d'une seconde partie de la rue du Bucq.

Dossier EFF+EP-2018-0-76235-M1570 version 1.1 – Opération : Rue du Bucq 2 (T70) :

- Réseau électrique : remplacement de 200 m de ligne haute tension aérienne par 290 m de câble HTA souterrain ; remplacement de 310 m de réseau basse tension aérien de type T70 par 235 m de câble BT souterrain, avec reprise des habitations en souterrain le long de cette rue ;
- Réseau éclairage public : fourniture et pose de 185 m de câble d'éclairage public souterrain ;
- Génie civil des réseaux de communications électroniques (convention B) : pose de chambres, regards, fourreaux nécessaires à la mise en souterrain du réseau télécom ;
- Éclairage public : fourniture et pose de 6 mâts d'éclairage public de 7 m de hauteur, chacun équipé d'une lanterne avec source Led 50 W.

M. MENIVAL expose que la convention correspondante sera dressée par les services techniques du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

Il présente l'estimation des travaux **d'éclairage public** :

Situation des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention SDE 76		Participation de la Commune	
			65 % 7 440,00 € H.T.	80 % (*MDE) 3 380,00 € H.T.	Participation de la Commune (montant non subventionnable)	Montant de la TVA à préfinancer par la Commune (F.C.T.V.A.)
Rue du Bucq (tr.2)	10 820,00 €	10 820,00 €	4 836,00 €	2 704,00 €	3 280,00 €	2 164,00 €
					5 444,00 €	

* M.D.E. : Maîtrise de la Demande d'Énergie

Le plan de financement proposé est le suivant :

TOTAL DES TRAVAUX	12 984,00 € T.T.C
▪ Participation Syndicat Départemental	7 540,00 €
▪ Participation de la commune d'Envermeu	3 280,00 €
▪ Préfinancement de la T.V.A. (récupération par le F.C.T.V.A.)	2 164,00 €

Il présente ensuite l'estimation des travaux **d'effacement des réseaux** :

Nature et financement des travaux	Financement du S.D.E. 76	Participation de la Commune
Réseaux Electriques 91 510,00 € HT <i>T.V.A récupérée via ERDF</i>	75% 68 632,50 € 18 302,00 €	25% 22 877,50 €
Réseau d'Eclairage Public 6 040,00 € HT <i>T.V.A (récupérée via F.C.T.V.A)</i>	75% 4 530,00 €	25% 1 510,00 € 1 208,00 €
Génie Civil des réseaux de communications électroniques 12 765,00 € HT <i>T.V.A. (non récupérable)</i>	30% 3 829,50 €	70% 8 935,50 € 2 553,00 €
SOUS TOTAUX	95 294,00 €	37 084,00 €
TOTAL T.T.C.	132 378,00 T.T.C	

Le plan de financement proposé est le suivant :

TOTAL DES TRAVAUX	132 378,00 € T.T.C
▪ Participation Syndicat Départemental	95 294,00 €
▪ Participation de la commune d'Envermeu	35 876,00 €
▪ Préfinancement de la T.V.A. (récupération par le F.C.T.V.A.)	1 208,00 €

Financement global de l'opération :

	S.D.E. 76	Commune d'Envermeu
Montant total des opérations	102 834,00 €	42 528,00 €
	145 362,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Adopte le projet ci-dessus exposé ;

2/ Dit que la dépense d'investissement sera inscrite au budget primitif 2019 de la commune, à l'opération 636, pour un montant de participation communale de 42 528 euros dont 3 372 euros de T.V.A. récupérable par le F.C.T.V.A. ;

3/ Demande au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;

4/ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce projet et notamment la convention financière correspondante à intervenir avec le SDE 76.

◇ **ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE DE LA HALLE :**

M. MENIVAL présente le détail des travaux à effectuer rue de la Halle.

Dossier EP-2018-0-76235-M1854 version 1.1 – Opération : Rue de la Halle :

• **Matériel et réseau d'éclairage public** : Fourniture et pose de 35 m de câble d'éclairage public souterrain ; fourniture et pose d'1 mât d'éclairage public de 5 m de hauteur équipé d'une lanterne avec source Led.

Il expose que la convention correspondante sera dressée par les services techniques du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime et présente l'estimation des travaux **d'éclairage public** :

Situation des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention SDE 76		Participation de la Commune	
			65 % 5 310,00 € H.T.	80 % (*MDE) 0,00 € H.T.	Participation de la Commune (montant non subventionnable)	Montant de la TVA à préfinancer par la Commune (F.C.T.V.A.)
Rue de la Halle	5 310,00 €	5 310,00 €	3 451,50 €	0,00 €	1 858,50 €	1 062,00 €
* M.D.E. : Maîtrise de la Demande d'Énergie					2 920,50 €	

Le plan de financement proposé est le suivant :

TOTAL DES TRAVAUX	6 372,00 € T.T.C
▪ Participation Syndicat Départemental	3 451,50 €
▪ Participation de la commune d'Envermeu	1 858,50 €
▪ Préfinancement de la T.V.A. (récupération par le F.C.T.V.A.)	1 062,00 €

Financement global de l'opération :

	S.D.E. 76	Commune d'Envermeu
Montant total des opérations	3 451,50 €	2 920,50 €
	6 372,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Adopte le projet ci-dessus exposé ;

2/ Dit que la dépense d'investissement sera inscrite au budget primitif 2019 de la commune, à l'opération 636, pour un montant de participation communale de 2 920,50 euros dont 1 062 euros de T.V.A. récupérable par le F.C.T.V.A. ;

3/ Demande au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;

4/ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce projet et notamment la convention financière correspondante à intervenir avec le SDE 76.

◇ **ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET RUE D'AUBERVILLE :**

M. MENIVAL présente le détail des travaux à effectuer rue du Général de Gaulle et rue d'Auberville.

Dossier EP-2018-0-76235-M1576 version 1.1 – Opération : Rue du Général de Gaulle et rue d'Auberville :

• **Matériel d'éclairage public** : Dépose de 55 lanternes vétustes et énergivores depuis le carrefour de l'église jusqu'à la sortie d'Envermeu. Fourniture et pose de 55 lanternes de type Helmet avec source à Led 61 W à poser sur les mâts d'éclairage public existants.

Il expose que la convention correspondante sera dressée par les services techniques du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime et présente l'estimation des travaux **d'éclairage public** :

Situation des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention SDE 76		Participation de la Commune	
			65 % 6 370,00 € H.T.	80 % (*MDE) 41 080,00 € H.T.	Participation de la Commune (montant non subventionnable)	Montant de la TVA à préfinancer par la Commune (F.C.T.V.A.)
Rue du Général de Gaulle et rue d'Auberville	47 450,00 €	47 450,00 €	4 140,50 €	32 864,00 €	10 445,50 €	9 490,00 €
* M.D.E. : Maîtrise de la Demande d'Energie					19 935,50 €	

Le plan de financement proposé est le suivant :

TOTAL DES TRAVAUX	56 940,00 € T.T.C
• Participation Syndicat Départemental	37 004,50 €
• Participation de la commune d'Envermeu	10 445,50 €
• Préfinancement de la T.V.A. (récupération par le F.C.T.V.A.)	9 490,00 €

Financement global de l'opération :

	S.D.E. 76	Commune d'Envermeu
Montant total des opérations	37 004,50 €	19 935,50 €
	56 940,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Adopte le projet ci-dessus exposé ;

2/ Dit que la dépense d'investissement sera inscrite au budget primitif 2019 de la commune, à l'opération 636, pour un montant de participation communale de 19 935,50 euros dont 9 490 euros de T.V.A. récupérable par le F.C.T.V.A. ;

3/ Demande au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;

4/ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce projet et notamment la convention financière correspondante à intervenir avec le SDE 76.

Concernant le remplacement des lanternes de la rue des Canadiens par des lanternes avec source Led, approuvé par le Conseil Municipal en février 2018, M. le Maire indique que les travaux devraient débiter avant la fin du mois de février.

4) MODERNISATION DES INSTALLATIONS ET RENOUELEMENT DU MARCHÉ DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – MARCHÉ DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Envermeu a confié une mission d'études et d'assistance au cabinet DCE CONSEIL en vue de renouveler les installations de la chaufferie centrale, qui alimente l'école primaire (bâtiments Est et Ouest uniquement), la mairie et la salle des fêtes, et de remettre en concurrence le contrat d'entretien de ces installations.

Il expose que la mission confiée au bureau d'études a pour objectif :

- d'établir un état des lieux et un relevé technique des installations,
- d'effectuer un relevé de conformité par rapport à la réglementation,
- de vérifier la maintenance sur les installations,
- de proposer des solutions pour améliorer le fonctionnement et générer des économies d'énergie,
- d'étudier la faisabilité contractuelle des opérations dans le cadre d'un marché public.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la phase d'audit est à présent terminée.

L'audit des installations met en évidence les points suivants :

- Les chaufferies comportent des non-conformités qu'il est possible de lever en réalisant les travaux adaptés.
- Le contrat d'entretien actuel n'est pas adapté à la situation. Une refonte de ce contrat est nécessaire pour imposer au prestataire une obligation de résultats et non de moyens. De plus, le « risque légionnelle » n'est pas bien appréhendé.
- La plupart du matériel est en fin de vie. Il convient de prévoir le renouvellement des équipements et d'apporter des améliorations. Cela dans le but de réduire les consommations énergétiques.

Sur la base de ce diagnostic, le cabinet DCE CONSEIL a étudié différentes solutions permettant :

- d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;
- de rendre les installations plus fiables ;
- d'améliorer le confort et de minimiser les risques de panne ;
- de faire des économies d'énergie.

Dans le but de simplifier la démarche, le cabinet a étudié la possibilité d'intégrer l'ensemble de ces préconisations dans un seul et même contrat.

Il a par ailleurs proposé d'intégrer également les sites du gymnase et de « l'espace forme » dans ce contrat, ainsi que le bâtiment central de l'école primaire (actuellement alimenté en chauffage électrique).

L'analyse financière actuelle montre un budget total annuel de 36 558 euros H.T. (énergie, maintenance et travaux de renouvellement).

Pour moderniser les installations, DCE CONSEIL estime le budget travaux à 236 500 euros H.T., comprenant les mises en conformité, la mise en sécurité des accès, l'audit « légionnelle », la réfection de la chaufferie centrale, la réfection des sous-stations, la modernisation de la chaufferie du gymnase et le raccordement du bâtiment central de l'école.

Aussi, au regard du montant important des travaux à réaliser, M. le Maire propose de les inclure dans un marché de performance énergétique « Services et Travaux » et de lisser l'investissement sur la durée.

Il expose que le Contrat de Performance Énergétique (CPE) est un outil innovant, issu du droit communautaire.

Le CPE peut porter, soit sur un bâtiment, soit sur un parc de bâtiments, et inclure des travaux sur le bâti, sur les systèmes de production, de distribution et régulation du chauffage, de la climatisation, de l'éclairage, de l'eau chaude sanitaire (plus généralement sur l'amélioration de l'efficacité énergétique de tout équipement ou système producteur, ou consommateur d'énergie), comprendre des actions sur l'exploitation/maintenance, sur le comportement des usagers,...

Il permet de déléguer la gestion du chauffage dans sa globalité à un seul et même prestataire en lui imposant une obligation de résultat (clause d'intéressement).

Les avantages sont les suivants :

- Sur le poste « énergie » : une cible de consommation est fixée sous la forme d'un forfait qui fera l'objet d'un contrôle annuel. Si la cible est respectée, le forfait est uniquement révisé en fonction de l'évolution du prix du gaz. Si la cible n'est pas tenue, le prestataire prend à sa charge une partie des excès et si la cible est en économie, le gain est partagé.
- Sur le poste « conduite/exploitation/maintenance » : la maintenance effectuée est plus efficiente. Le prestataire s'engage sur une obligation de résultat et réalise donc des visites de contrôle plus régulières. Cela permet de mieux conduire les installations, d'anticiper les pannes et de faire des économies.
- Sur le poste « gros entretien et renouvellement » : le prestataire prend à sa charge les investissements à réaliser pour maintenir ses engagements. Il prend également à sa charge l'ensemble du périmètre technique qui lui est confié. Ainsi, si un appareil tombe en panne et doit être remplacé, le remplacement est inclus dans son forfait. La prestation de gros entretien et de renouvellement des matériels est en effet rémunérée par la commune par un montant annuel forfaitaire. Les dépenses sont ainsi lissées sur la durée du contrat.

M. le Maire propose de fixer la durée du contrat à 12 années.

Le budget annuel estimé pendant cette période de 12 ans est de 42 350 euros H.T. environ, comprenant la fourniture d'énergie (gaz), la maintenance et l'entretien des installations (chaufferie centrale, chaufferies du gymnase et de « l'Espace forme ») et travaux de renouvellement et de modernisation des installations.

Il précise que la procédure utilisée sera la procédure d'appel d'offre ouvert européen, en application des articles 25, 66 ,67 et 68 du décret n°2016-320 du 25 mars 2016.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la procédure et de l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1/ Autorise M. le Maire à engager la procédure de passation d'un marché public de performance énergétique ;
- 2/ Décide de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert européen dans le cadre du projet de modernisation des installations et de renouvellement du marché de chauffage de la commune d'Envermeu, dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;

3/ Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2019, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir.

5) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES « MAÎTRISE D'ŒUVRE VOIRIE » – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 10 juillet 2018, il a décidé l'adhésion de la commune d'Envermeu au groupement de commandes « maîtrise d'œuvre voirie » proposé par la Communauté de communes Falaises du Talou à ses communes membres.

Il rappelle également que l'objectif de ce groupement de commandes est de permettre à toutes les communes souhaitant y adhérer, d'optimiser leur politique d'achats de prestation intellectuelle et d'études dans le domaine de la voirie.

Le groupement de commande voirie permet de bénéficier d'un marché y afférent :

1- Maîtrise d'œuvre voirie :

Objet : Etudes et suivi des travaux sur les voiries, accotement et espaces publics.

La convention d'adhésion fixe le rôle des collectivités :

- le Président, représentant de la Communauté de communes Falaises du Talou, agit en tant que coordonnateur du groupement. Il gère la passation du marché, de l'élaboration du cahier des charges à l'avis d'attribution du marché ;
- le Maire, représentant de la commune, agit en tant que maître d'ouvrage.

Il précise que le marché à bons de commandes sera conclu pour une durée de trois ans, renouvelable une fois un an, et que l'adhésion au groupement de commande n'appelle pas de compensation financière de la part des deux parties.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la consultation de bureaux d'études dans le cadre du groupement de commande « Maîtrise d'œuvre voirie » est à présent terminée et que, suite à l'analyse des offres, le bureau d'étude retenu est le cabinet V3D Concept, à Dieppe.

Conformément à la loi MOP, le maître d'ouvrage doit approuver, par délibération, le maître d'œuvre. En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

À l'issue de la délibération de chaque membre du groupement, le Président de la C.C.F.T. pourra notifier le marché au bureau d'études retenu, conformément à la convention d'adhésion.

- Vu les statuts de la Communauté de communes Falaises du Talou,
- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (Loi Maîtrise d'Ouvrage Publique),
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu la délibération n°18/037 du 10 juillet 2018, autorisant M. le Maire à adhérer à un groupement de commandes pour la passation de marché de service relatif à de la maîtrise d'œuvre voirie sur le territoire de la commune d'Envermeu,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°12112018-8-109 du 12 novembre 2018 actant la constitution du groupement de commande et, autorisant le Président de la Communauté de Communes Falaises du Talou à souscrire un accord-cadre en tant que coordonnateur,
- Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre celui-ci doit être approuvé par le maître d'ouvrage et par conséquent par l'ensemble des membres du groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1/ Approuve la société V3D Concept en tant que maître d'œuvre des travaux de voirie ;
- 2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce marché ;
- 3/ Dit que les crédits correspondants seront inscrits aux B.P. 2019 et suivants de la commune.

6) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Envermeu a été sollicitée par la Communauté de Communes Falaises du Talou (C.C.F.T.) pour mettre un local à sa disposition en vue d'y stocker les kits « Ludisport ».

Par ailleurs, la C.C.F.T. sollicite également une mise à disposition de personnel technique, aux fins de réaménager le local où sont actuellement entreposés les kits, pour y accueillir les archives de la C.C.F.T. En effet, la C.C.F.T. ne disposant pas de services techniques, elle ne peut assurer cette mission.

Le travail des agents communaux consistera à vider les rayonnages présents dans le local communautaire et à transporter le matériel « Ludisport » du local communautaire jusqu'au local communal, à démonter les étagères du local communautaire, à les transporter et à les remonter dans un local communal, puis à remettre en place le matériel « Ludisport » sur les rayonnages. Dans un second temps, le personnel mis à disposition devra monter les nouveaux rayonnages destinés à stocker les archives dans le local de la C.C.F.T. puis assister le personnel communautaire pour la mise en place des archives sur les rayonnages.

M. le Maire invite par conséquent le Conseil Municipal à autoriser la signature d'une convention avec la C.C.F.T. pour la mise à disposition d'un local communal, ainsi que de personnel technique.

Cette convention déterminera les conditions matérielles et financières de la mise à disposition. La mise à disposition du local sera consentie à la C.C.F.T. pour une durée maximale de cinq années, pour l'exercice de l'activité « Ludisport », moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 50 euros, payable annuellement. La convention pourra être renouvelée à l'issue de cette période quinquennale.

Il est par ailleurs proposé que la C.C.F.T. verse une contribution financière à la commune d'Envermeu, correspondant au coût du déménagement et du réaménagement du local par les agents communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1/ Décide de mettre un local à disposition de la Communauté de Communes Falaises du Talou (C.C.F.T.) pour y stocker les kits « Ludisport » ;
- 2/ Dit que cette mise à disposition est autorisée pour une durée d'un an renouvelable sans pouvoir excéder une durée de cinq années ;
- 3/ Décide de mettre à disposition de la Communauté de Communes Falaises du Talou (C.C.F.T.) du personnel communal pour assurer une mission de déménagement et de réaménagement du local communautaire dans lequel sont actuellement stockés les kits « Ludisport » ;

4/ Accepte les termes de la convention à intervenir avec la C.C.F.T. pour la mise à disposition du local et de personnel communal, et notamment le montant de la redevance versée en contrepartie de la mise à disposition du local et les conditions qui y sont attachées ;

5/ Dit que la recette correspondante sera perçue au B.P. 2019 de la commune, à l'article 752 ;

6/ Dit que la C.C.F.T. versera à la commune d'Envermeu une contribution financière correspondant au coût du déménagement et du réaménagement du local communautaire par les agents communaux ;

7/ Dit que la recette correspondante sera perçue au B.P. 2019 de la commune, à l'article 70846 ;

8/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du local, dont un exemplaire restera joint à la délibération.

7) PERSONNEL COMMUNAL

◇ SERVICES TECHNIQUES – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE POUR UN BESOIN SAISONNIER

M. le Maire informe l'Assemblée que, pour les nécessités des services techniques, afin de palier à une surcharge d'activité, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste d'agent non titulaire pour un besoin saisonnier à temps complet, pour une durée de six mois, du 15 mars au 15 septembre 2019.

La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste sera de 35 heures.
Cet agent sera chargé essentiellement de l'entretien des espaces verts.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide la création d'un emploi saisonnier à temps complet, pour une durée de six mois, du 15 mars au 15 septembre 2019 ;

2/ Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à 35 heures ;

3/ Dit que la rémunération afférente à cet emploi correspondra au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial – indice brut 348, augmentée des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu ;

4/ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au B.P. 2019, aux comptes 6413 et suivants ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives relatives à cette création de poste et notamment à signer un contrat à durée déterminée de six mois pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.

◇ **SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – SUPPRESSION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il expose que le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 10 juillet 2007, a autorisé la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail de 19 heures 30 minutes, à compter du 4 septembre 2007, pour les besoins du service scolaire et périscolaire. La durée hebdomadaire de travail sur ce poste a été portée à 20 heures 30 minutes par délibération du 31 mars 2009, puis à 26 heures 30 minutes par délibération du 10 juillet 2012.

Il informe le Conseil Municipal que l'agent communal nommé sur ce poste, en disponibilité pour création d'entreprise depuis le 11 février 2017, pour une durée maximale de deux ans, ne souhaite pas réintégrer les effectifs de la collectivité et sera par conséquent radié des cadres à l'issue de sa mise en disponibilité. Le poste sera par conséquent vacant à compter du 10 février 2019. De ce fait, dans le cadre d'une réorganisation du service, il est envisagé de supprimer cet emploi pour créer un nouvel emploi, d'une durée hebdomadaire de 20 heures.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Cependant, lorsque le poste est vacant, la consultation du CTP n'est pas requise.

M. le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal d'autoriser la transformation (suppression et création simultanée) d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée de 26 heures 30 minutes, en un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 16 février 2019, pour une durée de 20 heures, ainsi que la modification du tableau des effectifs communaux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,
- Considérant la nécessité de modifier la quotité horaire et les missions d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet en raison d'une réorganisation des services scolaire et périscolaire,
- Considérant que, le poste concerné étant vacant suite à la radiation des cadres de l'agent qui l'occupait, l'avis du Comité Technique Paritaire n'est pas requis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise la transformation (suppression et création simultanée) d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 26 heures 30

minutes, en un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à compter du 16 février 2019, pour une durée hebdomadaire de 20 heures ;

2/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des B.P. 2019 et suivants, aux comptes 6411 et suivants ;

3/ Dit que le tableau des effectifs communaux est ainsi modifié à compter du 16 février 2019.

◇ **SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – CRÉATION DE POSTE**

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'administration municipale, M. le Maire expose qu'il est devenu nécessaire de procéder à la réorganisation du service scolaire et périscolaire.

Pour les nécessités du service, il demande au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à compter du 16 février 2019. La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste sera de 20 heures.

Les principales missions du poste seront les suivantes :

- Nettoyage et entretien des locaux : entretien des locaux scolaires (classes élémentaires et maternelles) et de la salle des Fêtes ;
- Cantine scolaire : service, surveillance des élèves dans la cantine et dans la cour d'école pendant la pause méridienne.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n° 19/009 du 5 février 2019, autorisant la transformation (suppression et création simultanée) d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 26 heures 30 minutes, vacant suite à la radiation des cadres de l'agent qui l'occupait, en un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à compter du 16 février 2019, pour une durée hebdomadaire de 20 heures,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide la suppression, à compter du 16 février 2019, du poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet créé à compter du 4 septembre 2007, à raison de 26 heures 30 minutes hebdomadaires ;

2/ Autorise la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 16 février 2019 ;

3/ Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi à 20 heures ;

4/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets primitifs 2019 et suivants de la commune, aux comptes 6411 et suivants.

8) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016 :

- N° 18/049 Acceptation de l'indemnisation proposée par la compagnie GROUPAMA – Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole d'Envermeu, sise 54, rue des Halles – 76630, ENVERMEU concernant le sinistre survenu le 31 juillet 2018 à Envermeu.
Objet du sinistre : bris d'une vitre de porte du tracteur municipal immatriculé EB 775 XL.
Montant du remboursement du sinistre : 458,69 euros, inférieur au coût de la réparation du préjudice, en raison de l'application de la franchise de 50,97 euros prévue au contrat.
Imputation budgétaire : B.P. 2018, article 7788.
- N° 18/050 Passation d'un marché de travaux pour réaliser l'extension du réseau d'assainissement collectif, rue Saint-Laurent et rue de la haie Duthuit à Envermeu, avec la S.N.C. DLE OUEST Agence Normandie, sise 2 rue Léon Blum – 76530, GRAND-COURONNE.
Montant global des travaux : 419 245 euros H.T., soit 503 094 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. Assainissement 2018, opération 30 – article 2315.
- N° 18/051 Passation d'un contrat d'assurance pour le personnel de la collectivité avec la compagnie GROUPAMA Centre Manche, sise Parc tertiaire du Jardin d'Entreprises – 10, rue Blaise Pascal – 28000, CHARTRES.
Montant de la cotisation provisionnelle annuelle : 38 387,01 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2019 – chapitre 012, article 6455.
- N° 19/001 Passation d'un avenant n°1 au contrat de maintenance des matériels et logiciels informatiques de l'école d'Envermeu conclu avec l'entreprise Normandie Ingénierie E.I., sise chemin du Val d'Arquet – 76370, NEUVILLE-LÈS-DIEPPE.
Objet de l'avenant : transfert du contrat conclu avec l'entreprise Normandie Ingénierie E.I. à la S.A.S. NIIT, qui conservera l'enseigne commerciale « Normandie Ingénierie » sise rue Louis Blériot et 1 rue Jean Rédélé – 76370 MARTIN-ÉGLISE.
Montant de la cotisation mensuelle modifié par l'avenant : le montant de la cotisation mensuelle augmentera de 355 euros à 426 euros T.T.C. du fait de l'assujettissement de la S.A.S. NIIT à la taxe sur la valeur ajoutée (la société Normandie Ingénierie E.I., entreprise individuelle, bénéficiait de la franchise en base de la taxe sur la valeur ajoutée, en application de l'article 293B du code général des impôts).
Imputation budgétaire : B.P. 2019 – article 6156.
- N° 19/002 Acceptation de l'indemnisation proposée par la compagnie GROUPAMA – Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole d'Envermeu, sise 54, rue des Halles – 76630, ENVERMEU concernant le sinistre survenu le 6 septembre 2018 à Envermeu.
Objet du sinistre : bris d'une vitre basse de la cabine du tracteur municipal immatriculé EB 775 XL.
Montant du remboursement du sinistre : 252,34 euros, inférieur au coût de la réparation du préjudice, en raison de l'application de la franchise de 37 euros prévue au contrat.
Imputation budgétaire : B.P. 2018, article 7788.
- N° 19/003 Passation d'un avenant n°1 en moins-value au marché de travaux pour le lot n°2 – Charpente, dans le cadre du programme de restauration du couvert de l'église Notre-Dame d'Envermeu, avec la S.A.S. RÉMY DUPUIS, sise Route de Saint-Germain – 76690 CAILLY.

Objet de l'avenant : modification du montant du marché de la tranche conditionnelle n°1, en raison de la modification de prestations prévues au marché initial suite au bilan sanitaire réalisé par l'entreprise sur la charpente après dépose de la couverture.

Montant de l'avenant en moins-value : 9 437,75 euros H.T, soit 11 325,30 euros T.T.C.

Montant global des travaux modifié par l'avenant n°1 : 184 737,05 euros H.T., soit 221 684,46 euros T.T.C. (y compris PSE), réparti selon le phasage suivant :

- Tranche ferme des travaux : 76 320,20 euros H.T., soit 91 584,24 euros T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle n°1 : 18 657,75 euros H.T., soit 22 389,30 euros T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle n°2 : 60 125,00 euros H.T., soit 72 150,00 euros T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle n°3 : 29 634,10 euros H.T., soit 35 560,92 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2019, opération 111 – article 2313.

N° 19/004 Passation d'une convention de formation professionnelle pour la participation d'un agent communal, policier municipal, à une action de formation obligatoire, avec le C.N.F.P.T., délégation Normandie Rouen, sis 20 quai Gaston Boulet – 76000, ROUEN.

Montant de la dépense à engager au titre de cette convention : 180 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2019 – article 6184.

N° 19/005 Passation d'une convention de mission de géomètre-expert pour la réalisation d'un relevé topographique du site du futur centre technique municipal, place de la Gare à Envermeu, dans le cadre du projet de transfert et d'extension des services techniques municipaux, avec la S.A.R.L. EUCLYD-EUROTOP - Géomètres Experts, sise 33, rue Charles Morin – 76260, EU.

Montant global des honoraires pour cette mission : 3 960 euros H.T., soit 4 752 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2019, opération 31 – article 2315.

Concernant les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, rue Saint-Laurent et rue de la haie Duthuit, M. le Maire indique que l'entreprise devrait intervenir à compter du 18 mars prochain. Les riverains auront deux ans pour raccorder leur habitation au réseau à l'issue des travaux.

9) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- la commission des Finances se réunira le mercredi 27 février 2019 à 9 H 30, pour la présentation des comptes administratifs des budgets principal et annexes 2018 ;
- un conseil municipal est prévu le lundi 4 mars 2019 à 18 H 30, afin de procéder notamment au vote des comptes administratifs 2018 ;
- les élections européennes se dérouleront le dimanche 26 mai 2019.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- le dimanche 24 mars 2019 aura lieu une foire-à-tout organisée par l'association Dynamic Mooving, à la salle des Sports ;
- le samedi 27 et le dimanche 28 avril 2019, une vente-échange sera organisée par l'association Envermeu animation dans la salle des Fêtes ;

- le dimanche 28 avril 2019 aura lieu une foire-à-tout organisée par le club des Aînés, place de l'Hôtel de Ville ;
- le mercredi 8 mai 2019 sera commémoré l'anniversaire de l'armistice de 1945 ;
- le dimanche 19 mai 2019 aura lieu un « trail » organisé par l'association Envermeu animation ;
- le lundi 10 juin 2019 aura lieu une foire-à-tout organisée par l'Union Sportive Envermeudoise, dans l'enceinte du Stade municipal ;
- la fête de la Musique aura lieu le vendredi 14 juin 2019 ;
- le samedi 13 juillet 2019 aura lieu la retraite aux Flambeaux, qui se terminera par un feu d'artifice, tiré à partir de 23 heures dans l'enceinte du Stade.

◇ **QUESTIONS DIVERSES**

Mme HAUTOT informe les Conseillers que l'ascenseur de la mairie tombe régulièrement en panne et que l'armoire de commande doit être remplacée. Par ailleurs, cet ascenseur devra être mis aux normes quant à l'accessibilité aux personnes handicapées et l'habillage intérieur de la cabine doit être « rafraîchi ». Elle présente les premiers devis réalisés, qui seront affinés, et indique qu'il faudra procéder rapidement aux travaux, estimés entre 25 000 et 30 000 euros. Les Conseillers donnent leur accord pour programmer ces travaux.

M. MENIVAL présente à l'Assemblée le projet de classes numériques établi par le référent aux usages numériques de l'Éducation Nationale, qu'il a récemment rencontré. Le coût du matériel informatique nécessaire pour équiper la totalité des classes (hors câblage et installation) est estimé à 31 000 euros environ. L'Assemblée est favorable pour lancer une consultation d'entreprises dans le cadre de ce projet.

Suite aux vols subis par les entreprises situées sur la zone artisanale de Torqueville, M. DESBON sollicite la mise en place un plot ou une pierre permettant d'empêcher les véhicules d'accéder au terrain situé à l'arrière des bâtiments.

Mme RIMBERT demande à M. le Maire si la réunion relative à la participation citoyenne organisée par les services de la Gendarmerie Nationale a engendré des retours positifs de la part des Envermeudois. M. le Maire répond que, malheureusement, il n'a eu aucun retour. Mme HAUTOT précise que la Gendarmerie demande à avoir des référents nominatifs, ce qui constitue un frein pour les personnes éventuellement intéressées.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 10.